

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 32

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr



ville de **sete**

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2012-030

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 17 MARS 2012

COMMERCE - ARTISANAT

Objet : SERVICE PUBLIC DELEGUE DES BAINS DE MER - EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2012-2017 - ATTRIBUTION DES LOTS DE PLAGE - AUTORISATION DE RECETTE

L'an deux mille douze et le 17 mars, à 09h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Colette POUZOULET, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Francis HERNANDEZ, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Eliane MICHEL-ALBANO, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART , Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Nadia TAOUIL, Michel GAILHARD, Hélène CAPMAS, Jeanine LEGER, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Armand FORMATO donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Gérard BASTIDE donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Laurence MAGNE donne pouvoir à Lydie MANCUSO, Sébastien PACULL donne pouvoir à François COMMEINHES, Delphine LE SAUSSE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Abdelkader BOUALLAGA donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Rodolphe MEZAN donne pouvoir à Michel BODART , Marie-Thérèse MATTERA donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Marie-Line ASSENAT donne pouvoir à Hélène CAPMAS

Etait absent : Régis LOMBARDI

Madame Lydie MANCUSO est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 08 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé de relancer une procédure de délégation du service public des bains de mer portant sur 18 lots de plage, pour une durée courant de la date de notification des conventions d'exploitation jusqu'au 15 octobre 2017, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux articles R. 2124-13 à R. 2124-38 du code général de propriété des personnes publiques, issu du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006.

Préalablement, le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux avaient été respectivement saisis les 21 septembre 2011 et 07 octobre 2011 et ont émis un avis sur le principe de la délégation du service public des bains de mer.

Après réunion de la Commission de délégation de service public (CDSP) en date des :

- 9 décembre 2011 ayant procédé à l'ouverture des plis des candidatures,
- 21 décembre 2011 décidant de surseoir à l'examen des candidatures et de demander des compléments de candidatures,
- 17 janvier 2012 (9h) ayant procédé à l'ouverture des compléments de candidatures,
- 17 janvier 2012 (13h) ayant analysé les candidatures et procédé à l'ouverture des offres
- 27 janvier 2012 portant avis sur la liste des candidats admis à négocier et proposant des points de négociation,

Monsieur le Maire a engagé des négociations avec l'ensemble des candidats.

Après négociation et conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT, chaque Conseiller municipal a reçu quinze jours avant la présente délibération un rapport de présentation relatif aux éléments de procédure de mise en concurrence, aux critères d'analyse et aux motifs de choix opérés « in fine » par Monsieur le Maire, un exemplaire de chaque convention d'exploitation et projet de contrat, ainsi que l'avis de la CDSP présentant la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci (L 1411-5).

A l'issue de cette procédure, il ressort du rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération que les offres des candidats présentés ci-dessous sont les mieux adaptées pour la gestion du service public des bains de mer au vu des critères de choix énumérés dans le règlement de la consultation.

En vous précisant que la procédure de négociation a été prolongée pour les lots n°10 et 11, lesquels feront l'objet d'une attribution lors du plus prochain Conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, en application de l'article L.1411-5 du CGCT, de retenir les offres des candidats suivants et de déclarer infructueux les lots ci-après :

Plages	N° lots	Position des lots	Affectation des lots	Surface maximale des lots	Redevance d'occupation	Propositions d'attribution
Lazaret	1	X=708291.42 04 Y=122209.28 60	Location de matériels (transats, matelas, parasols)	500 m ²	5.000 €	Infructueux
Corniche	2	X=707898.47 90 Y=122414.18 48	Location de matériels (transats, matelas, parasols) avec restauration	800 m ²	18.000 €	Société LA BARQUE BLEUE
	3	X=707734.91 04 Y=122388.50 23	Jeux d'enfants (activités sportives et aires de loisirs)	1100 m ²	6.000 €	M. Hervé MICHELOT
Fontaine	4	X=707114.92 98 Y=122244.57 57	Location de matériels (transats, matelas, parasols) avec restauration	800 m ²	18.000 €	Société LES SALINES
			Jeux d'enfants			M. Guillaume

	5	X=706921.95 86 Y=122123.53 32	(activités sportives et aires de loisirs)	1100 m ²	4.000 €	RUGGIERO
Lido-Est	6	X=706755.10 55 Y=122042.28 23	Location de matériels (transats, matelas, parasols) avec restauration	1000 m ²	22.500 €	Société L'OURAGAN
	7	X=706547.53 28 Y=121915.73 03	Location de matériels (transats, matelas, parasols) avec restauration	1000 m ²	22.500 €	Société LE DOME
	8	X=706376.12 93 Y=121785.30 65	Location de matériels (transats, matelas, parasols) avec restauration	1000 m ²	22.500 €	Société LA PAILLOTE
	9	X=706262.93 96 Y=121685.46 65	Location de matériels (transats, matelas, parasols) avec restauration	1000 m ²	22.500 €	Société ARCHE ACD
	10	X=705628.78 92 Y=121113.05 14	Location de matériels (transats, matelas, parasols) avec restauration	500 m ²	12.000 €	Attribution reportée
	11	X=705079.59 09 Y=120629.99 25	Location de matériels (transats, matelas, parasols) avec restauration	500 m ²	12.000 €	Attribution reportée
Lido Centre	12	X=704048.56 00 Y=119645.31 78	Location nautique avec ou sans engins motorisés	300 m ²	4.000 €	Société WATER WORLD
	13	X=703832.06 26 Y=119417.96 23	Location de matériels (transats, matelas, parasols) avec restauration	1000 m ²	18.500 €	Société LA PRAIA
	14	X=703617.55 72 Y=119215.23	Location de matériels (transats, matelas, parasols) avec	1000 m ²	18.500 €	Société LA VOILE ROUGE

		35	restauration			
Lido Ouest	15	X=700751.17 81 Y=116032.71 81	Location de matériels (transats, matelas, parasols) avec restauration (périmètre protection redoute Castellás)	1000 m ²	15.000 €	M. Romain L'HARIDON
	16	X=700452.28 06 Y=115702.09 41	Location nautique avec ou sans engins motorisés (périmètre protection redoute Castellás)	500 m ²	6.666 €	Société CAP CARAIBES
	17	X=699814.68 39 Y=114963.30 3	Location nautique avec engins de plage sans motorisation	300 m ²	4.000 €	Infructueux
	18	X=699780.42 78 Y=114928.79 93	Location de matériels (transats, matelas, parasols) avec restauration	1000 m ²	15.000 €	Infructueux

Vu le CGCT, notamment les articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 (abrogé et dont les articles ont été intégrés aux articles R. 2124-13 à R. 2124-38 du Code général de propriété des personnes publiques),

Vu la délibération n° D-2011-189 du Conseil Municipal du 08 octobre 2011,

Vu les procès verbaux de la CDSP,

Vu le rapport de présentation relatif aux éléments de procédure, d'analyse et des motifs du choix,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le choix des soumissionnaires ci-dessus proposés en qualité de sous-traitants d'une partie du service public des bains de mer pour les lots précités, pour une durée courant de la date de notification des conventions d'exploitation jusqu'au 15 octobre 2017,

APPROUVE les conventions d'exploitation et leurs annexes,

AUTORISE le Maire à les signer ainsi que toutes pièces annexes,

AUTORISE le Trésorier municipal à percevoir les recettes relatives aux redevances domaniales sous l'imputation suivante :
Nature : 7083 – Fonction : 91 – Service : DOPB

DECLARE infructueux les lots n° 1 – 17 et 18, en raison de l'absence de candidatures,

DIFFERE l'attribution des lots n° 10 et 11 au plus prochain Conseil municipal

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE,
ABSTENTION : 1, NE PREND PAS PART AU VOTE : 0.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Didier DURAFFOURG